



ARRETE N° 2023-50
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Parking du Crevettier
Dépose d'un container
Du 10 au 13 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur ASSOGBA, Président de l'Association AKPADENOU, de pouvoir occuper le parking du bâtiment Le Crevettier, dans le cadre du chargement et de l'affrètement d'un container pour le Bénin, du Vendredi 10 Février au Lundi 13 Février 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du bâtiment Le Crevettier et réservé à l'association pour la mise en place d'un container, du VENDREDI 10 FEVRIER au LUNDI 13 FEVRIER 2023, afin de pouvoir charger le container, qui sera ensuite affrété pour le Bénin.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres de dépose et de reprise Du container, qui se feront sous l'entière responsabilité de l'Association.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis à disposition par le Centre Technique Municipal (prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Février 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation
Jérôme HAMEL

